



**AU CONSEIL COMMUNAL DE
COSSONAY**

Cossonay, le 10 octobre 2011.

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 11/2011
concernant la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité
pour la durée de la législature 2011-2016**

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 17 alinéas 6, 7 et 9 et des articles 81 et 82 du règlement du conseil communal, la commission s'est réunie le 26 septembre 2011 pour débattre du préavis en présence de Monsieur Georges Rime, Syndic, et Monsieur Claude Moinat, Municipal, que nous remercions pour les explications fournies.

La Commission s'est réunie une nouvelle fois le 10 octobre 2011 pour la rédaction du présent rapport.

1. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Lors de la précédente législature, le Conseil communal avait accepté d'augmenter la compétence de la Municipalité de 30'000.00 CHF à 40'000.00 CHF dans le but d'engager des travaux urgents plus efficacement. La Commission s'est penchée sur la demande de la Municipalité de reconduire ce montant sans changement.

La Municipalité estime, compte tenu des expériences vécues lors de la législature précédente, que ce montant est suffisant pour permettre une action rapide mais aussi une optimisation du coût des travaux qui ne doivent pas être scindés pour rester dans le cadre de cette autorisation.

La Commission approuve le maintien du montant de 40'000.00 CHF dans le but d'un fonctionnement plus souple du ménage communal.

En ce qui concerne l'engagement de dépenses imprévisibles, là également, le montant demandé par la Municipalité est identique à celui accordé par le Conseil communal pour la législature 2006-2011. Une nouvelle fois, la Commission estime que le montant demandé est raisonnable au vu des dépenses urgentes pouvant être occasionnées par des événements extraordinaires.

Nous rappelons qu'en cas de gros travaux urgents, engageant une somme supérieure aux compétences municipales, il est toujours possible de convoquer la commission des finances afin qu'elle donne son feu vert en attendant le prochain conseil. Cette solution est rarement utilisée.

Lors de la dernière législature, 22 cas de dépassements de crédit touchant les postes du budget de fonctionnement, pour un montant total de 366'000 CHF, ont été constatés.

Pour le reste, deux crédits d'investissement, hors budget, régularisés par la suite par le dépôt d'un préavis (03/2077 pour un montant définitif de 40'380.45 CHF et 17/2002-2 pour un montant de 42'865.70 CHF) ont été initiés par la Municipalité.

2. Autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières

La Commission estime que la demande de la Municipalité, d'augmenter de 60'000.00 CHF à 100'000.00 CHF sur ce point est justifiée au vu de la montée des prix de l'immobilier et des décisions rapides qui doivent être prises dans ce domaine.

Lors de la dernière législature, la Municipalité a statué à une reprise, un contribuable a remis gratuitement 4 m2 de sa parcelle pour améliorer un carrefour. Par la suite, ces 4 m2 ont transféré au domaine public.

3. Autorisation de participation à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, et à l'acquisition de participations dans celles-ci

Le montant restant inchangé par rapport à la dernière législature, la Commission approuve ce point sans réserve.

Lors de la dernière législature, la Municipalité n'a participé à aucun cas.

4. Autorisation générale de plaider

Ce dernier point ne subissant aucun changement, la Commission reconnaît sa nécessité et l'approuve dans les dispositions présentées par la Municipalité.

Lors de la dernière législature, la Municipalité n'a pas plaidé.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

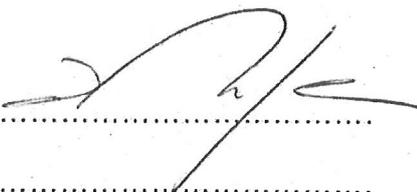
- Vu le préavis municipal no. 11/2011 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité pour la durée de la législature 2011 -2016;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'autoriser la Municipalité, dans le cadre du budget de fonctionnement, à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de 40'000.00 CHF par cas au maximum;
- De fixer à 100'000.00 CHF par cas, le montant que la Municipalité est autorisée à engager en cas d'intervention d'urgence pour des frais qui ne pouvaient pas être prévus au budget de fonctionnement; ces dépenses seront ensuite soumises à l'approbation du Conseil communal;
- D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, jusqu'à hauteur de 100'000.00 CHF par cas;
- D'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que pour acquérir des participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de 20'000.00 CHF par cas;
- D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider, tant comme défenderesse que comme demanderesse, devant toutes instances judiciaires et dans tous les domaines du droit, quelle que soit la valeur pécuniaire litigieuse de la procédure en cause;
- D'accorder à la Municipalité l'ensemble de ces délégations de compétences et pouvoirs spéciaux pour la durée de la législature 2011 - 2016 et d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour la commission des finances :

Dominique Rufener (rapporteur)



.....

Philippe Mayer

.....

Jean-Daniel Nicole

.....

Etienne Martin

.....

Olivier Richoz

.....